

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres conseil municipal de BALSCHWILLER proclamés par le bureau électoral du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, , en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Mme FISCHER Audrey	Mr CHRISTEN Stéphane	Mme RINCON Valérie
Mr SCHAD Pierre	Mr MORITZ Ludovic	Mr BINDER Pascal
Mr JACOBBERGER Thierry	Mme SCHLIENGER Bernadette	Mme MUNCH Christine
Mr KIPPELEN Jean-Baptiste	Mr HASENBOEHLER Thomas	Mr HURTH Tanguy
Mme WEGBECHER Sandra	Mme FUCHS Brigitte	Mme SCHLIENGER Anne

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

Mme FISCHER Audrey a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Article 1
ELECTION DU MAIRE

M. SCHAD Pierre, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné M. MORITZ Ludovic et Mme MUNCH Christine comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-

Commune de BALSCHWILLER

même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **Zéro**
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Quinze**
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **Un**
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **Quatorze**
 e. Majorité absolue **Huit**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACOBBERGER Thierry	14	Quatorze

M. JACOBBERGER Thierry ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Article 2**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Article 3**ELECTION DES ADJOINTS****Election du Premier Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **Zéro**
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Quinze**
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **Un**
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **Quatorze**
 e. Majorité absolue **Huit**

Commune de BALSCHWILLER

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHLIENGER Bernadette	14	Quatorze

Mme SCHLIENGER Bernadette ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Première Adjointe et a été immédiatement installée.

Election du Deuxième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **Zéro**
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Quinze**
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **Un**
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] **Quatorze**
 e. Majorité absolue..... **Huit**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHAD Pierre	14	Quatorze

M. SCHAD Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **Zéro**
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Quinze**
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **Un**
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] **Quatorze**
 e. Majorité absolue **Huit**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHLIENGER Anne	14	Quatorze

Mme SCHLIENGER Anne ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Troisième Adjointe et a été immédiatement installée.